

Décision

Générale

colonial

Décision n° 987 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 987

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 juillet 1962

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro

31 juillet 1962

TEXTE INTÉGRAL

Une commission constituée comme suit : Le Chef du Service Judiciaire Président Le Commandant Supérieur des Troup de la C.Membre. Est chargé de la vérification des résultats des Comptes définitifs du Budget du Service local et du Budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1961 et de leur concordance avec les écritures du Trésorier-Payeur. Cette commission se réunira sur convocation de son Président et dressera un procès-verbal des résultats constatés.